



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2020.10.15		
Date de convocation : 23/09/2020	Date d'affichage : 24/09/2020	
L'an deux mille vingt, le 2 octobre à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 23 septembre 2020, s'est réuni salle Céleste, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 26	Nombre de votant·e·s : 28
Étaient présent·e·s : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, DESSOLIN, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absent·e·s ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absent·e·s excusé·e·s : Madame Madeleine BALCON		
A été élu·e secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Annule et remplace la délibération 2020_10_15 : Modification des limites communales entre Chessy et Montévrain.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Considérant que la commune de Chessy en plein développement urbain compte plus de 6 000 habitants et que sa population devrait encore croître dans la décennie à venir pour atteindre environ 10 000 habitants. Considérant que les équipements publics doivent être adaptés en conséquence. Cela concerne notamment le complexe sportif du Bicheret, qui, du fait d'un riche et dynamique tissu associatif, se trouve engorgé et ne peut répondre aux demandes croissantes d'utilisation.		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20201002-2020-10-15-DE
Date de télétransmission : 17/10/2020
Date de réception préfecture : 17/10/2020

Délibération n° 2020.10.15

Considérant qu'une réflexion a été engagée sur une faisabilité d'extension des locaux de cet équipement, comprenant vestiaires, salle de réunion, locaux rangements, autres locaux polyvalents et éventuellement tribunes.

Considérant que la configuration foncière permettrait de faire cette extension sur une emprise jouxtant l'équipement, au sud de celui-ci, sur un terrain situé sur la commune de Montévrain et appartenant en partie à la commune de Montévrain et en partie à la société d'économie mixte de Montévrain (S.E.M.M.).

Considérant que pour permettre la réalisation du projet, un accord entre les communes de Chessy et Montévrain a été trouvé et il est envisagé les éléments suivants :

- La commune de Montévrain cède à la commune de Chessy, partie de la parcelle lui appartenant et cadastrée section C 272 pour 4 172 m² environ, à l'euro symbolique ;
- La SEMM cède à la commune de Chessy, la parcelle lui appartenant et cadastrée section C 1112 pour environ 316 m², à l'euro symbolique.

Soit au total une superficie d'environ 4 488 m² à intégrer dans le territoire communal de Chessy, **dans le cadre de la procédure de modification des limites communales**

Considérant qu'en contrepartie, la commune de Chessy, propose de modifier les limites communales entre Chessy et Montévrain, afin d'inclure dans le territoire de la commune de Montévrain la parcelle, appartenant à la société BIC, située sur la commune de Chessy, cadastrée section AK n°59 d'une superficie d'environ 9 522 m².

Ce compromis permet à la commune de Chessy de réaliser une extension de l'équipement sportif du Bicheret, et à la commune de Montévrain de recueillir les fruits de la fiscalité foncière de la parcelle BIC à inclure dans son périmètre territorial.

Considérant qu'il est à noter qu'un décret en Conseil d'Etat est requis, sur proposition du ministre de l'intérieur, à la diligence du Préfet du département, lorsque la modification territoriale projetée a pour effet de porter atteinte aux limites cantonales, ce qui est le cas : La commune de Chessy est intégrée dans le canton de Serris, et la commune de Montévrain dans le canton de Lagny-sur-Marne.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de

- **AUTORISER**

- ✓ la modification des limites communales entre Chessy et Montévrain **dans les conditions des articles L.2112-2 à L.2112-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :**

- par l'inclusion dans le territoire de Montévrain de la parcelle située sur la commune de Chessy cadastrée section AK n° 59 d'une superficie d'environ 9 522 m²,

Délibération n° 2020.10.15

- par l'inclusion dans le territoire de la commune de Chessy des parcelles situées sur la commune de Montévrain cadastrées section C n° 272 pour environ 4 172 m² et C n° 1112 pour environ 316 m² ; le tout d'une superficie d'environ 4 488 m²

- ✓ Monsieur le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à cet effet et de signer tous les actes qui en seront la conséquence, notamment les autorisations d'urbanisme en préalable à la réalisation de l'extension du complexe sportif du Bicheret ;
- ✓ Monsieur le Maire à signer les actes authentiques d'acquisitions des terrains susvisés à l'euro symbolique ;
- **DIRE** que la commune de Chessy, demanderesse, supportera la totalité des frais exposés liés aux acquisitions foncières des terrains concernés, et en tant que de besoin, ceux qui seraient la conséquence de la modification des limites territoriales des communes de Chessy et de Montévrain, notamment les frais d'enquête publique.
- **DEMANDER** à M. le Préfet de Seine-et-Marne de prescrire une enquête publique préalable dans le cadre de la modification des limites territoriales des communes de Chessy et Montévrain, et de saisir le conseil départemental de Seine-et-Marne pour avis.
- **DEMANDER** pour cette procédure la tenue d'une enquête publique et la désignation d'un commissaire enquêteur
- **DIRE** que la mairie de Chessy sera le siège de l'enquête publique où toute correspondance pourra être adressée par courrier, 32 rue Charles de Gaulle 77700 Chessy, ou par mail à contact.mairie@chessy77.fr
- **APPROUVER** le dossier d'enquête publique ci-joint et charger le maire de le transmettre au préfet

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20201002-2020-10-15-DE
Date de télétransmission : 17/10/2020
Date de réception préfecture : 17/10/2020

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20201002-2020-10-15-DE
Date de télétransmission : 17/10/2020
Date de réception préfecture : 17/10/2020